



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 30/12/2021

### **COVID 19 – Renforcement des mesures de freinage de l'épidémie pour les festivités de fin d'année**

L'évolution de la situation sanitaire connaît une nette dégradation des indicateurs épidémiologiques du département ces derniers jours conjuguée à une tension hospitalière croissante.

Au 30 décembre 2021, le taux d'incidence en Vendée s'élève à **537,9 cas pour 100 000 habitants soit +35% en 24 heures et le taux de positivité à 8 %** contre 6% la veille.

Face à cette situation, **le préfet de la Vendée a pris par arrêté préfectoral la mesure suivante visant à limiter la propagation du virus :**

**Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus à compter du vendredi 31 décembre 2021 jusqu'au lundi 31 janvier 2022 sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Vendée.**

L'obligation du port du masque prévue ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- aux usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteurs (voitures des particuliers, camionnettes ou poids lourds des professionnels) ;
- aux conducteurs circulant en deux-roues motorisés et portant un casque avec visière baissée ;
- à toute personne pratiquant une activité physique ou sportive d'intensité élevée ;
- aux personnes circulant sur les plages et dans les espaces naturels et forestiers.

L'arrêté est consultable sur :

[http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special\\_2021-197\\_publie\\_le\\_30-12-2021\\_.pdf](http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special_2021-197_publie_le_30-12-2021_.pdf)

**Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.youtube.com/PrefetVendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Cette mesure vient compléter les dispositions en vigueur** afin de limiter les occasions de rassemblements festifs dans le cadre de la crise sanitaire et pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public :

- **la vente d'alcool à emporter** ainsi que la livraison à domicile de toutes les boissons alcoolisées provenant d'établissements fixes et mobiles ou ayant recours à l'usage de la vente à distance **est interdite du vendredi 31 décembre 2021 à 19h00 au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 8h00 ;**
- **la consommation de nourriture et de boissons alcoolisées est interdite dans l'espace public**, à l'exception des établissements recevant du public et de leurs dépendances (terrasses, marchés) **du vendredi 31 décembre 2021 à 18h00 au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 08h00 ;**
- **la cession, à titre onéreux ou non, et l'utilisation de toutes catégories d'artifices de divertissement**, y compris les pétards et les articles pyrotechniques **sont interdits aux particuliers du vendredi 17 décembre 2021 à 20h00 au lundi 3 janvier 2022 à 00h00 ;**
- **le transport de tout carburant au moyen de récipients de types jerricans, cubitainers, bidons, flacons sont interdits**, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels **du jeudi 23 décembre 2021 à 20h00 au lundi 3 janvier 2022 à 0h00.**

Depuis le 23 décembre 2021 à 20h00 jusqu'au 3 janvier 2022 à 0h00, la vente de bouteilles de gaz est limitée à une unité par client.

Les arrêtés sont consultables sur <http://www.vendee.gouv.fr/covid-19-coronavirus-point-sur-la-situation-en-a3500.html>

### **Recommandations pour le réveillon du nouvel an**

Pour limiter au maximum les risques de contamination, il est recommandé :

- de **limiter le nombre de convives** autour de la table ;
- d'**aérer** régulièrement les locaux, **chaque pièce 10 minutes toutes les heures ;**
- **de se faire tester avant de se retrouver** pour limiter au maximum le risque de contamination par le biais d'un autotest le jour même, ou un test antigénique la veille ou le jour même de l'événement.

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
🌐 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 [prefetvendee](mailto:prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pour faire face à la circulation épidémique et à la cinquième vague, les mesures de freinage de l'épidémie sont également maintenues sur l'ensemble du département.

### **Rassemblements festifs**

Il convient de reporter ou d'annuler les événements occasionnant des rassemblements tant intérieurs (salle des fêtes, salles communales, etc.) qu'extérieurs (concerts, feux d'artifice, cérémonies de remise de décoration, etc.) et ce malgré les dispositifs de précaution envisagés. Cette consigne s'applique notamment aux cérémonies de vœux.

**Le préfet de la Vendée a demandé aux forces de l'ordre de veiller à l'application de ces mesures et de procéder à un renforcement des contrôles des établissements recevant du public soumis au passe sanitaire (bars, restaurants...).**

**Près de 200 personnels de la Police et de la Gendarmerie nationales seront mobilisés en lien avec les Polices municipales pour le réveillon de la Saint-Sylvestre et la nuit du nouvel an pour assurer la sécurité de tous.**

**Le préfet de la Vendée appelle chacune et chacun à la plus grande vigilance en matière de respect des gestes barrières et des mesures de prévention.**

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon